

## Convention de mandat relative au PAP NQ Bommert

Entre :

1. La société à responsabilité limitée **Lionstone Leudelage S.à r.l.**, ayant son siège social à L-7220 Helmsange, 101, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B242485, représentée par ses représentants dûment autorisés, tels qu'indiqués sur la page de signature, ci-après dénommée « **Lionstone Leudelage** »;

Ci-après dénommé le « **Porteur de Projet** » ou le « **Mandataire** »

Et :

1. Monsieur Joseph SÜNNEN, demeurant au L-3347 Leudelage, 14, rue de Cessange , ci-après dénommée « **Monsieur SÜNNEN** »;

Ci-après dénommé le « **Mandant** ».

### Etant exposé que :

Le Porteur de Projet est propriétaire de différentes parcelles de terrain situées à Leudelage, aux lieux-dits « Rue de Cessange », « Bommert », « Rue du Lavoir » et « Rue du Cimetière ».

Il entend élaborer un projet d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ) sur ces parcelles, ainsi que notamment sur les parcelles 1090/5093, 938/5090, 931/1140, 930/5428, 927/5426, 925/5424, 914, 912/6257 propriété pour moitié du Mandant.

Pour ce faire, le Porteur du Projet a convenu de faire réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du projet, et de piloter le projet pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Le Mandant souhaite que ces parcelles énumérées ci-dessus soient intégrées au projet de PAP NQ précité initié par le Porteur de Projet.

### Compte tenu de ce qui précède :

Le Mandant donne mandat au Mandataire qui l'accepte pour :

1. Élaborer en son nom et pour son compte un projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" sur les terrains susmentionnés, conformément à l'article 28 de la Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
2. Entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'approbation dudit projet ;
3. Le représenter dans toutes les procédures relatives à l'élaboration et à l'approbation du projet d'aménagement particulier ;

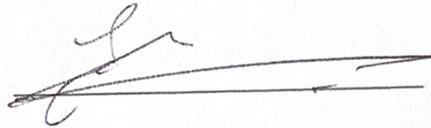
4. Procéder, si nécessaire, à un remboursement conventionnel dans le cadre de ce projet d'aménagement, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce mandat est exercé à titre gratuit, sans aucune rémunération ni avantage en nature pour le mandataire.

Il est expressément précisé qu'en sus du mandat précité, le Mandant donne son accord préalable au Porteur de Projet pour participer à un remboursement conventionnel si celui-ci s'avère nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement.

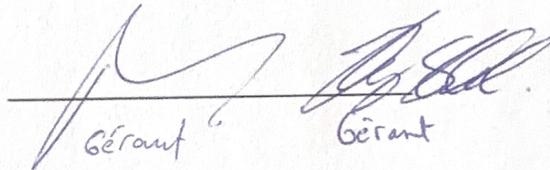
**Le Mandant :**

Monsieur SÜNNEN



**Le Porteur de Projet/Mandataire :**

Lionstone Leudelange S.à r.l.



Fait à Luxembourg, le 10/06/2025, en autant d'exemplaire que de parties.